Annexes

1. DONNEES A DISPOSITION DU PRESTATAIRE

Les données suivantes seront à disposition du lauréat

- Charte 2023-2038
    - Charte
    - Plan de parc
    - Annexes
    - Cahiers des paysages
- Observatoire Photographique du Paysage du Parc naturel régional des Alpilles
- La directive de protection et de mise en valeur des paysages
- Atlas des paysages des Bouches du Rhône
- Observatoire des alignements des Alpilles (DREAL)
- Données SIG à disposition http://geo.pnrpaca.org/
- Le livret d'accueil du PARC NATUREL RÉGIONAL DES ALPILLES
- Charte forestiere de territoire du PARC NATUREL RÉGIONAL DES ALPILLES
- Carte de localisation des ZAEnR des communes du territoire validées
- Schéma d'interprétation
- Charte signalétique et publicités et enseignes
- Avis du Parc sur des projets variés et sur le document cadre de la CA sur le photovoltaique agricompatible.
- Etudes et ouvrage sur les haies, le bati agricole, l'habitat…
- Liste de contact
- Charte graphique du Parc naturel régional des Alpilles
- Documents d'urbanisme et de planification
    - SRADDET région SUD
    - SCOT Métropole et PETR (en révision) valant PCAET
    - PLU arrétés

2. TERRITOIRE CONCERNE :

Un parc : un assemblier de plusieurs intercommunalités, et assurant la cohérence d'ensemble des politiques publiques autour d'un projet de développement durable et une démarche de paysage

Communes concernées :	
Arles (ville porte, partiellement) (2) Aureille (1) Les Baux de Provence (1) Eygalières (1) Eyguières (3) Fontvieille (1) Lamanon (3) Mas Blanc des Alpilles (1) Maussane les Alpilles (1) Mouriès (1) Orgon (4) Paradou (1) Saint-Etienne-du-Grès (1) Saint-Martin-de-Crau (Ville porte, partiellement) (2) Saint-Rémy-de-Provence (1) Sénas (3) Tarascon (Ville porte, partiellement)(2)	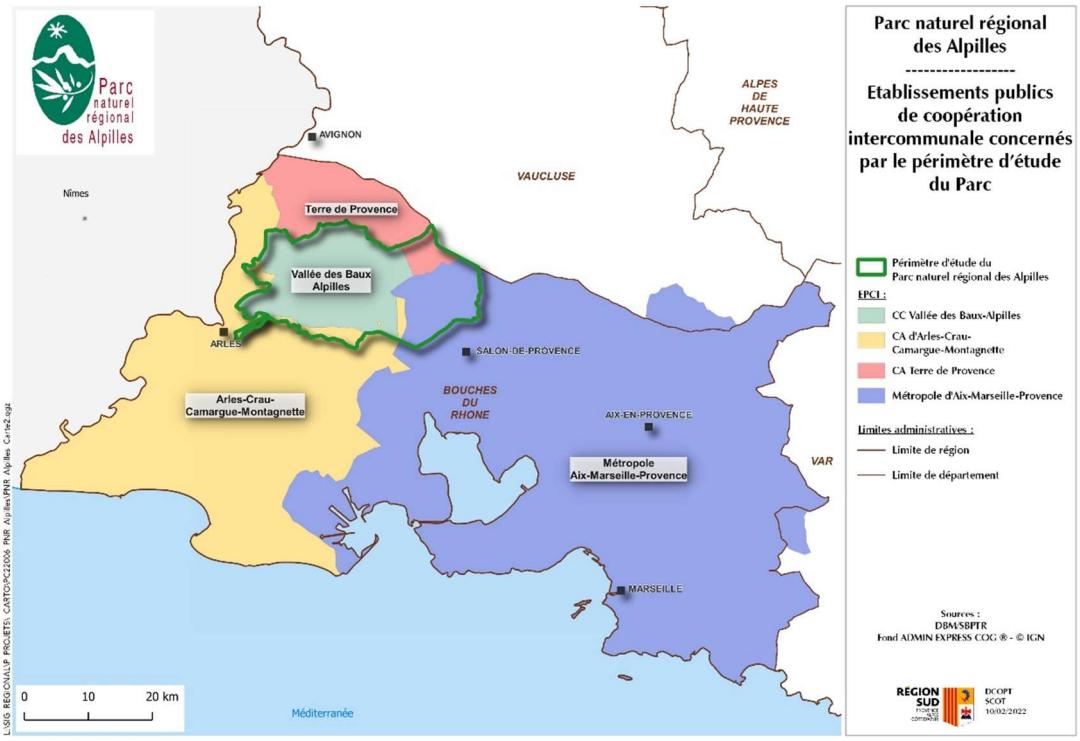 Plan institutionnel

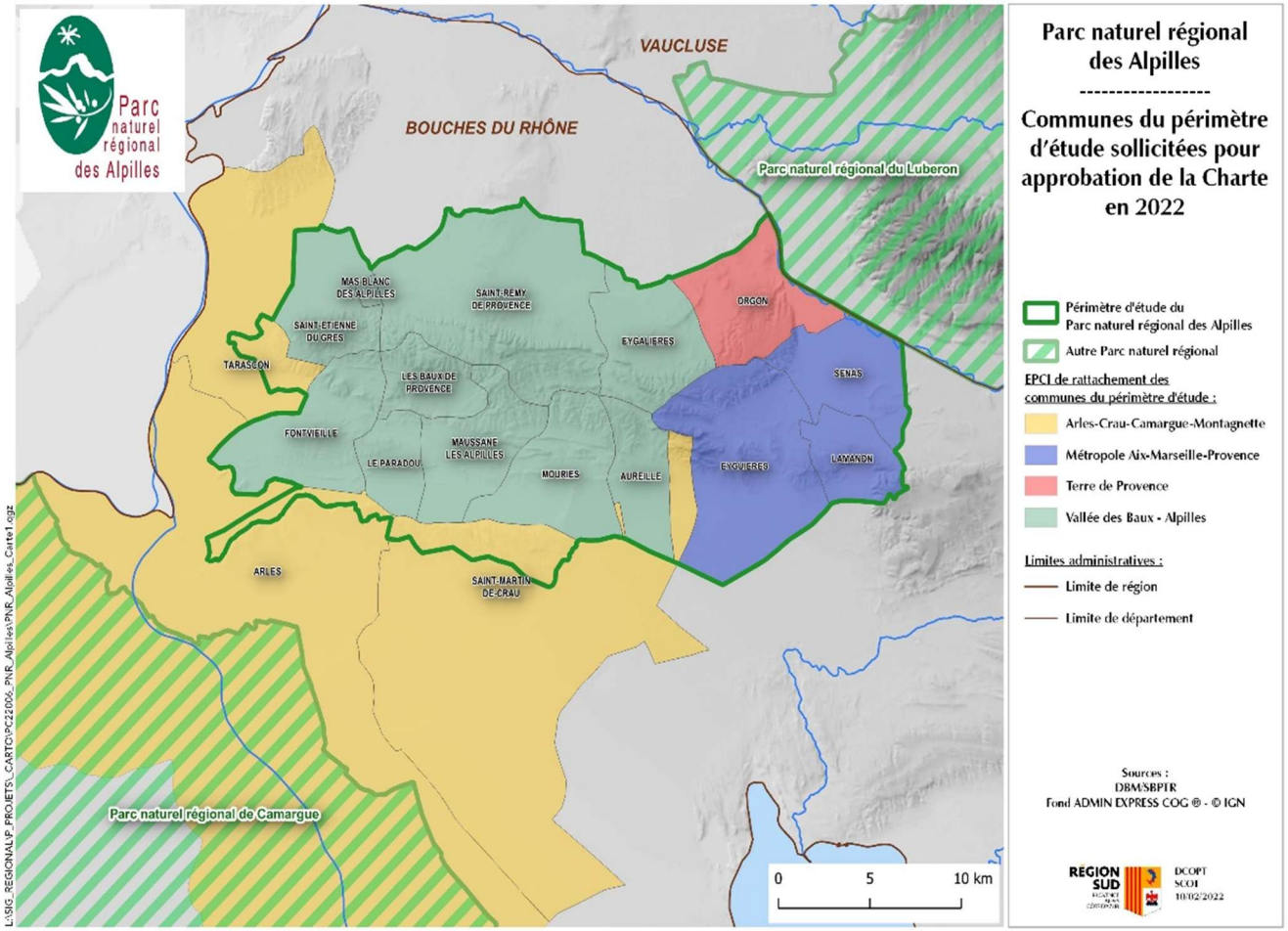
Parc naturel régional des Alpilles
VAUCLUSE
BOUCHES DU RHÔNE
Parc naturel régional du Luberon
Parc naturel régional de Camargue
MAS BLANC DES ALPILLES
SAINT-RÉMY DE PROVENCE
SAINT-ETIENNE DU GRES
TARASCON
LES BAUX-DE PROVENCE
EYGALIERES
ORGON
SENAS
FONTVIEILLE
MAUSSANE LES ALPILLES
LE PARADOU
MOURIES
AUREILLE
EYGUIERES
LAMANON
ARLES
SAINT-MARTIN DE-CRAU
0
5
10 km
Parc naturel régional des Alpilles
Communes du périmètre d'étude sollicitées pour approbation de la Charte en 2022
Périmètre d'étude du Parc naturel régional des Alpilles
Autre Parc naturel régional
EPCI de rattachement des communes du périmètre d'étude :
Arles-Crau-Camargue-Montagnette
Métropole Aix-Marseille-Provence
Terre de Provence
Vallée des Baux - Alpilles
Limites administratives :
Limite de région
Limite de département
Sources :
DBM/SBPTR
Fond ADMIN EXPRESS COG ® - © IGN
REGION SUD
DCOPT
SCOI
10/02/2022
L:\SIG_REGIONAL\P_PROJETS_CARTO\PC22006_PNR_Alpilles\PNR_Alpilles_Carte1.qgz

3. PLAN DE PARC

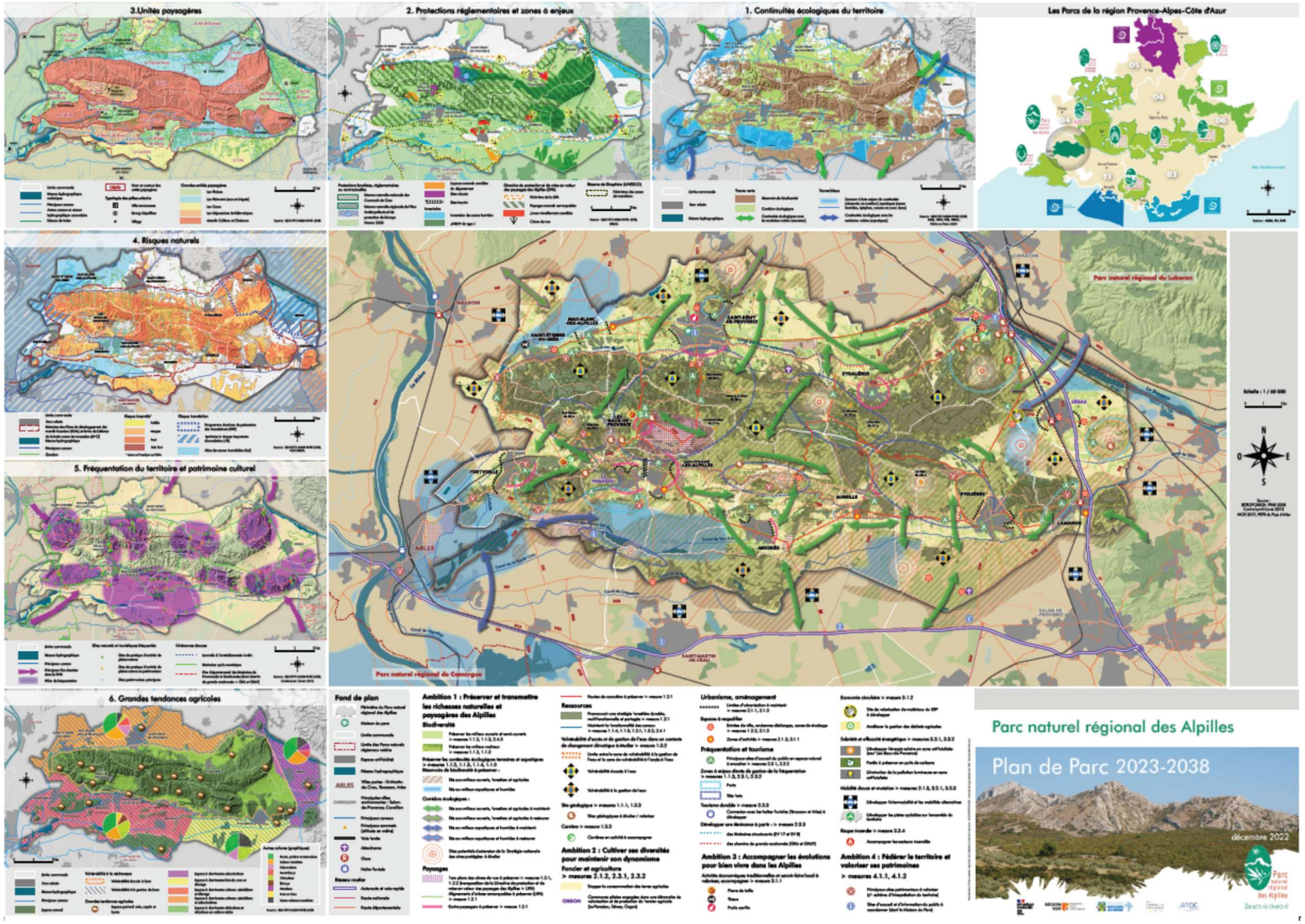

4. UNE SPECIFICITE DES ALPILLES : UNE DIRECTIVE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES APPROUVEE EN 2007 (qui en fait la première de France)

Depuis le 4 janvier 2007, les Alpilles sont le premier territoire en France à bénéficier d'une « Directive de protection et de mise en valeur des paysages ». Ce sont deux décrets quasi-simultanés qui viennent approuver cette Directive et la création du Parc naturel régional des Alpilles (Décrets du 4 janvier et du 30 janvier 2007).

La Directive vise à préserver la qualité des paysages des Alpilles, tout en permettant les évolutions nécessaires. Elle a pour objet la protection et la mise en valeur des « structures paysagères*», en impliquant l'ensemble des acteurs agissant sur ce paysage : élus, agriculteurs, commerçants, chasseurs, associations, etc.

Elle se caractérise par :

- Une **partie réglementaire**, les « orientations et principes fondamentaux », avec lesquels les documents d'urbanisme des communes doivent être compatibles ;
- Une **partie incitative**, le « cahier de recommandations », pour sensibiliser les élus, les acteurs locaux et les habitants à la nécessité de prendre en compte le paysage dans leurs projets.

Les orientations suivantes synthétisent les objectifs développés :

1. Maintenir les éléments linéaires marqueurs du paysage sur tout le pourtour du massif
2. Protéger l'aspect naturel du massif et les espaces ouverts emblématiques des piémonts.
3. Préserver la qualité des espaces bâtis.

Ces orientations conduisent aux principes fondamentaux de protection et de mise en valeur des structures paysagères du massif des Alpilles.

* Les structures paysagères « caractéristiques » des Alpilles, identifiées dans la Directive sont : les haies brise-vent, le réseau hydrographique (canaux, gaudres…), les villages et le patrimoine bâti, les champs de vignes et d'oliviers, la colline, les routes, les alignements d'arbres remarquables, les cônes de vue.

LES ORIENTATIONS

1 : maintenir les éléments linéaires marqueurs du paysage sur tout le pourtour du massif

- **1.1 Le réseau hydrographique et hydraulique**
- **1.2 Les alignements d'arbres**
- **1.3 Le patrimoine routier**

2 :protéger l'aspect naturel du massif et les espaces ouverts emblématiques des piémonts

- **2.1 Les paysages naturels remarquables**
- **2.2 Les zones visuellement sensibles**
- **2.3 Les cônes de vues**

3 : préserver la qualité des espaces bâtis

- **3.1 Les extensions d'urbanisation**
- **3.2 Les implantations de terrains de camping et de caravaning**

LES RECOMMANDATIONS

1. **Favoriser le maintien des « chemins d'eau »**
2. **Favoriser le maintien des haies structurantes**
3. **Préserver le patrimoine arboré des routes et de certains accès privés**
4. **Préserver l'échelle et la qualité des routes en limitant au maximum le trafic de transit**
5. **Favoriser le maintien des cultures traditionnelles au sec**
6. **Maîtriser la richesse et la diversité du milieu naturel**
7. **Maîtriser le développement du bâti**
8. **Améliorer l'accueil et rechercher une harmonie entre site et hébergement**
9. **Minimiser l'impact des réseaux et de la publicité**
10. **Valoriser le patrimoine historique**

2. Protections réglementaires et zones à enjeux

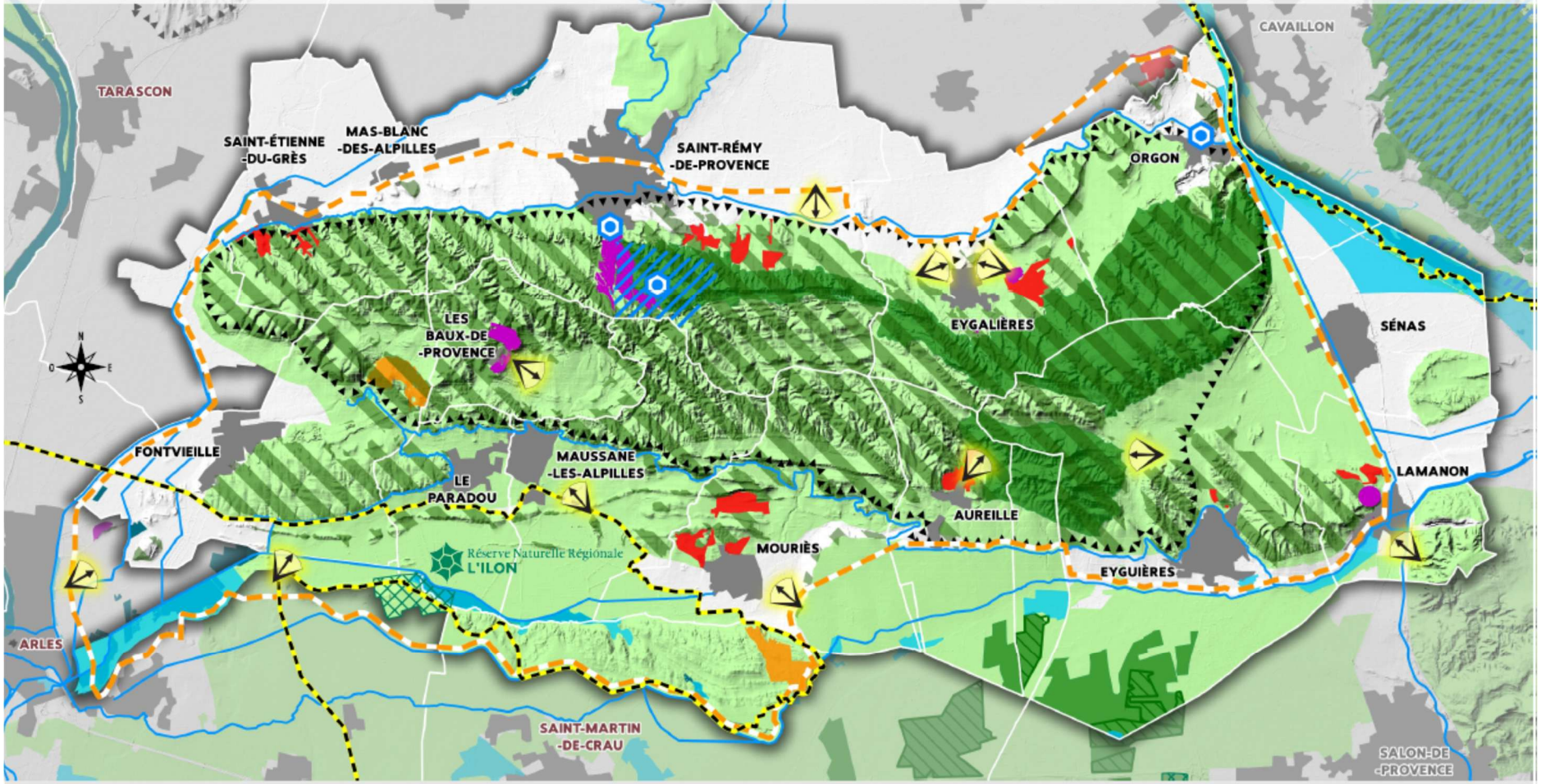

Protections foncières, réglementaires ou contractuelles

- Réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau
- Réserve naturelle régionale de l'Ilon
- Arrêté préfectoral de protection de biotope
- Natura 2000

- Espaces naturels sensibles du département
- Sites classés
- Sites inscrits

Inventaire

- Inventaire des zones humides
- ZNIEFF de type 1

Directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles (DPA)

- Périmètre de la DPA
- Paysages naturels remarquables
- Zones visuellement sensibles
- Cônes de vue

Réserve de Biosphère (UNESCO)

- Périmètres des zones de transitions

0 5 10 km

Source : BDTOPO©IGN PFAR 2008, DREAL

6 . EXTRAIT DE LA CHARTE

CAHIER DES PAYSAGES

Eléments structurants, dynamiques en cours et
objectifs de qualité paysagère de la Charte

Le paysage est une histoire en perpétuelle narration, à laquelle chacun participe bien souvent sans même sans rendre compte. Il appelle à s'interroger sur ce que nous avons construit et sur ce que nous voulons construire. Il nous rappelle que nos choix, individuels ou collectifs, laissent toujours une trace. Il nous invite à imaginer la suite de notre histoire…

Le paysage du parc des Alpilles, considéré, à juste titre, comme exceptionnel, a donc su garder vivants les liens qui unissent ses habitants à leur terre. Or ces liens évoluent au fil des interventions humaines, et des dynamiques naturelles. Le territoire revendique son caractère rural tout en étant soumis aux fortes pressions liées à sa renommée et à sa localisation aux portes de grandes métropoles : pressions notamment urbaine, foncière, touristique pouvant laisser craindre une standardisation progressive des paysages. Les modes de vies évoluent, la technologie ne s'arrête plus, et le changement climatique clairement engagé, font peser des menaces de déséquilibres sur le territoire du Parc et des risques sur la qualité de nos paysages. Le maintien de ce cadre de vie d'exception, dans la relation au temps, d'hier à demain, est un fil tendu et fragile. En mouvement, ce paysage à la fois emblématique et quotidien, est objet et outil de transition. Le travail sur le paysage doit ainsi pouvoir accompagner cette transition qui est au cœur de la présente charte et notre défi pour les 20 prochaines années : écologique, alimentaire, énergétique et désormais paysagère.

Mettre aujourd'hui le paysage au cœur des pratiques et des projets sur notre territoire c'est à la fois respecter l'histoire et savoir préserver (au travers de la pérennité des structures paysagères) et c'est comprendre les mutations en cours et savoir accompagner (au travers de l'ensemble des actions proposées par cette charte). Aussi le paysage des Alpilles, expression de complexité entre l'héritage sanctuarisé et les défis à relever pour réussir la transition, ne doit plus opposer mais réunir, démêler, composer, pour construire ensemble un environnement désiré, non plus subi. Il ne doit pas être seulement une conséquence fortuite, ou une simple variable d'ajustement, mais une cause commune qui préside à toute action.

Le paysage est une responsabilité citoyenne, politique et partagée…

Ce cahier de paysage et l'ensemble des mesures de la charte auxquelles il renvoie témoigne de la place accordée à la cause paysage dans son ensemble. Il tente également de révéler l'aspect sensible des paysages tout en se glissant dans un cadre très normé aujourd'hui rendu obligatoire et règlementaire dans une charte de Parc. Exercice complexe mais complet…

UNE LECTURE DES PAYSAGES DES ALPILLES AU TRAVERS DES STRUCTURES PAYSAGERES, DES UNITES PAYSAGERES, ET DES GRANDS ENSEMBLES ASSOCIES

STRUCTURES PAYSAGERES Combinaison	UNITES DE PAYSAGE	ENSEMBLES PRESENTANT DES DYNAMIQUES PAYSAGERES SIMILAIRES
- les boisements broussailles et garrigues, - les points de vue - les routes	6. Les Collines 7. Les Chaînons 10. L'Alpille 11. Les Opies 13. Les Chênes Verts des "Plaines "	**MASSIFS COLLINE ET CHAINONS**
- les chemins d'eau, - les cultures traditionnelles, - les routes, - les constructions et villages, - les boisements broussailles et garrigues, - les points de vue	3. Le Piémont Sud 14. Le Vallon d'Eygalières 15. Le Piémont Nord	**Les PIEMONTS (SECS ET IRRIGUES)**
- les constructions et villages, - les routes, - les haies brise vent, - les chemins d'eau, - les cultures traditionnelles, - les points de vue.	4. Les Villages du Marais 8. La Plaine de Fontvieille 12. La Plaine de Roquemartine 16. Les Grands Champs 17. Le Val de Durance	**LES PLAINES**

- les cultures traditionnelles, - les haies brise vent, - les chemins d'eau, - les routes, - les constructions (petit patrimoine rural), - les points de vue.	5. Le Marais des Baux 9. Les Cirques des Baux	**LES DEPRESSIONS emblématiques, cirques des Baux, marais des Baux**
- les boisements broussailles et garrigues, - les haies brise vent, - les chemins d'eau, - les routes, - les constructions (mas) - les cultures traditionnelles, - les points de vue.	1. La Crau 18. La Petite Crau 2. La Coustière	**LES CRAUS, la Crau et le plateau de la Crau**

3.Unités paysagères

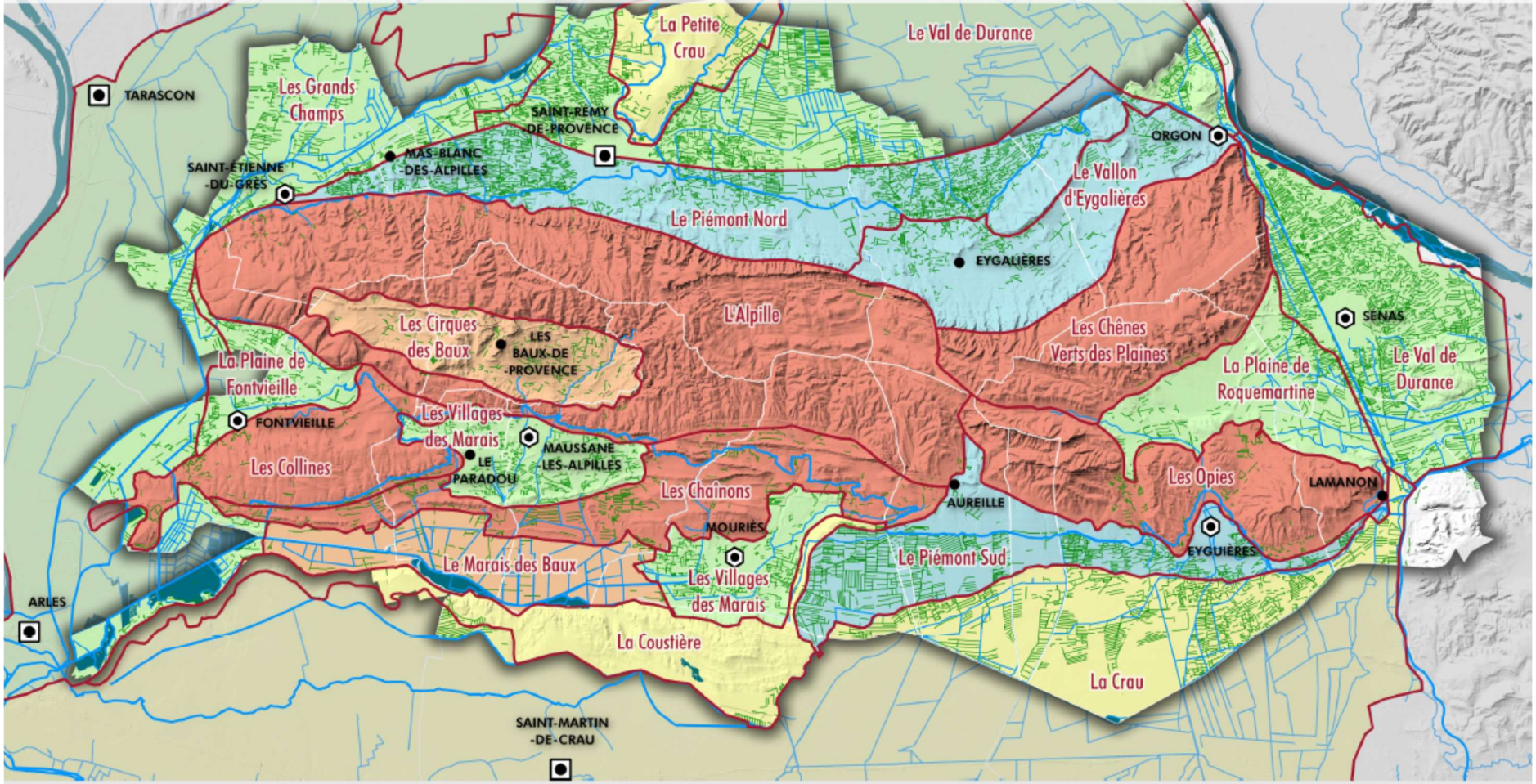

Limite communale

Réseau hydrographique surfacique

Principaux canaux

Autres canaux et réseau hydrographique secondaire

Réseau de haies

L'Alpille — Nom et contour des unités payasgères

Typologie des pôles urbains

Ville structurante

Bourg d'équilibre

Village

Grandes entités paysagères

Les Plaines

Les Piémonts (secs et irrigués)

Les Craus

Les Dépressions Emblématiques

Massifs Collines et Chaînons

0 5 10 km

N O E S

Source : BDTOPO©IGN PFAR 2008

Les spécificités du paysage des Alpilles s'expriment au travers de ses structures paysagères qui ont été définies lors de l'élaboration de la Directive de Protection et de mise en Valeur des Paysages. Comme leur nom l'indique, les structures paysagères sont des ensembles d'éléments qui structurent le paysage et donc le territoire entier. La Directive de Protection et de mise en Valeur des Paysages des Alpilles (on retiendra le sigle DPA) s'est attachée à identifier ces éléments qui donnent leur caractère remarquable et unique aux paysages des Alpilles : la colline, une haie de cyprès, un champ de vignes ou d'oliviers, un village, une petite route, un canal.... « Par une alliance subtile, ces éléments, appelés « structures paysagères », font naître ces paysages emblématiques qui suscitent l'émotion au détour d'une route, d'un chemin, d'un champ... » (Sources DPA). Aussi a-t-elle défini 7 structures paysagères sur lesquelles s'appuie sa stratégie de protection et de valorisation et qui évoquent les paysages fonctionnels exposés ci-dessous :

- les haies brise vent,
- les chemins d'eau,
- les cultures traditionnelles,
- les routes,
- les constructions et villages,
- les boisements broussailles et garrigues,
- les points de vue.

A ces structures paysagères identifiées par la DPA on peut ajouter :

- les carrières et falaises
- Les reliefs et chainons

Eléments identifiés dans l'atlas des Paysages des Bouches-du-Rhône.

L'ensemble des structures paysagères composent la mosaïque des paysages identitaires des Alpilles. Différemment imbriquées et combinées entre elles, elles révèlent un puzzle d'unités paysagères. Leurs descriptions et leurs lectures amènent donc à considérer le territoire comme un système complexe formant un tout homogène.

Aussi, lors du diagnostic préalable à la création du Parc naturel régional des Alpilles, 20 unités avaient été identifiées sur le secteur, seules 18 concernent le territoire du Parc. Ces 18 unités restent d'actualité et pertinentes en 2020, elles traduisent la cohérence et la diversité des paysages des Alpilles.
Chacune de ces unités est sujet à des enjeux, parfois communs, parfois propres. Chacune des unités fait face à des dynamiques, parfois similaires parfois spécifiques. Chacune de ces unités donne lieu à une perception caractéristique, à des usages, à des modes d'occupation.
En agrégeant ainsi les unités paysagères ayant des enjeux communs et des dynamiques similaires, on peut s'appuyer sur de grands ensembles qui sont pertinents pour dégager les objectifs de qualités paysagères garantes d'un développement cohérent, équilibré et durable du territoire, au travers de la démarche paysagère...

Ainsi ces Objectifs de qualité paysagère trouvent leur expression dans le présent cahier des paysages et leurs traductions opérationnelles dans les mesures et dispositions du rapport de charte
Toutes convergent vers

- la conservation les traits marquants de l'identité des Alpilles, témoins d'une histoire entre l'homme et son milieu, et
- l'accompagnement des grandes transitions, en garantissant la qualité, l'authenticité, la spécificité et la diversité des paysages des Alpilles.

I. Les structures paysagères comme armature d'un paysage vivant : les principes à poursuivre pour les pérenniser

Tout, ici, est paysage et patrimoine, issus de l'alliance de l'homme et de la terre

Cette évocation poétique résume toute l'émotion que l'on peut ressentir dans les Alpilles, entouré de paysages uniques, reflets de l'histoire et de la vie des hommes sur ce territoire.

Cette richesse s'exprime au travers :

- **de paysages uniques et insolites,** marqués par le jaillissement des reliefs de la chaîne des Alpilles et de ses collines, par l'activité agricole qui a façonné ce territoire avec les cultures en sec ou irriguées, le maraîchage, et ponctuellement l'élevage et par la présence de l'eau, au travers du réseau de canaux et de haies.
- **d'un patrimoine culturel bâti exceptionnel,** témoin d'une histoire ininterrompue depuis des millénaires.

  Ce patrimoine d'exception forge l'identité du territoire. Parce qu'il est à la fois le cadre de la vie moderne des habitants et le socle de leur culture, le préserver est le premier pas vers le développement durable.

La beauté des paysages des Alpilles, vient de cette alchimie, et du fait que ce paysage est utile. Il s'organise, entre le naturel et le façonné, de manière

à avoir une fonction, et c'est bien parce qu'il a du sens, qu'il en devient harmonieux. Ceci explique que ce paysage, à la fois sublime, emblématique, mais également quotidien ou cadre de vie, n'est pas figé. Il est en mouvement, il évolue sans cesse au fil des besoins des populations, de leur économie, mais aussi de leur perception, et de leur manière de les entretenir voir de les créer. Ils dépendent aussi et surtout de l'occupation du sol, et des usages qui y sont fait. Ils seront soumis à courts ou moyens termes aux effets du changement climatique, évolution de la végétation, changements des comportements humains, adaptation de l'agriculture…

Agir sur la qualité des paysages, c'est donc à la fois :

- Contenir et encadrer les évolutions de l'occupation de l'espace
- Accompagner l'évolution des paysages

- Protéger les paysages au travers des structures paysagères
- Sensibiliser et valoriser les paysages
- Requalifier, réduire les nuisances visuelles

Les structures paysagères sont témoins du caractère rural des Alpilles, témoins d'une longue histoire entre un territoire et des hommes, **longue de plusieurs siècles, basée sur l'irrigation du territoire, la culture des sols, le pastoralisme, le peuplement de sites d'échanges, d'une économie qui revendique une image qualitative.**

Aussi reflètent-elles des paysages fonctionnels et les relations très fortes qui se sont tissées entre eux. Cette *fonctionnalité dans ce paysage permet de dresser une forme de typologie par fonction, par usage, par occupation de l'espace*. **L'identification de ces différents types de paysage permet de comprendre la singularité du fonctionnement des Alpilles et qui fait l'âme de ce territoire.**

Les paysages agricoles

Agriculture de plaine et de piémont se côtoient autour du massif des Alpilles. Les plaines du Parc Naturel Régional des Alpilles sont investies par une multitude de petites parcelles, des vignes, des oliviers, des fruitiers, du maraîchage… Les agricultures à fortes valeurs ajoutées colonisent la plaine et les versants des massifs. L'agriculture alpilloise est caractérisée par les haies bocagères, qui structurent le paysage. Ce **maillage de haie e**st fondamental dans la construction de ce paysage agricole, comme le démontre leur rôle ancestral de protection au vent, dans une logique d'intensification de l'agriculture.
La canalisation séculaire, maîtrisée, et fortement présente joue un rôle extrêmement important dans la valeur agronomique des sols. La proximité avec la Crau en fait un lieu d'échange et de transhumance.

L'agriculture y est de qualité, et est valorisée par différents et nombreux AOC. Les vignes et oliveraies, **cultures traditionnelles**, sont perçues comme les plus grands faiseurs de paysages agricoles, et les structurent fièrement. L'eau de la montagne a été domestiquée dès l'Antiquité, puis le Canal de Craponne et son réseau (la Durance) sont venus mailler intensément le territoire de circuits permettant ainsi le développement de l'agriculture.

Ces paysages à enjeux, sont ponctuellement protégés par la DPA au travers de **Cône de vue remarquables ou de zones visuellement sensibles**. Cette dernière recommande également le maintien du **maillage de haies** qu'elle souhaite également protéger du développement urbain. A cela il convient également de mentionner les murets de pierres sèches même s'ils tendent à s'effacer du paysage.

Ces paysages sont aujourd'hui menacés par l'enfrichement, et les difficultés de renouvellement des exploitants, et par le grignotage des terres pour la construction…

Ils sont aussi sujets à l'évolution vers d'autres formes de paysages issues de productions et de pratiques différentes, résultantes du changement climatique : accepter et assurer la transition de l'activité humaine et de conséquences en termes de fabrication du paysage.

Principes à poursuivre :

- Contenir l'urbanisation, pour préserver la vocation des terres à être cultivées, et lutter contre les friches pouvant être remises en culture
- Accompagner les évolutions des pratiques agricoles, et les mutations et qualité du bâti agricole

- Accompagner durablement et requalifier le maillage de haies
- Sensibiliser sur l'ensemble de ces enjeux

Paysages villageois

Ils sont caractérisés par la notion de **silhouette des villages** souvent mise en avant comme une volumétrie cohérente et en harmonie avec le grand paysage, sans qu'il n'existe de mode d'emploi, ni de ratios, laissant place à un arbitrage fin, au cas par cas. La DPA* incite en ce sens à « préserver la silhouette et la volumétrie des villages des Alpilles ». La silhouette est le résultat de paramètres complexes liés au développement des villages et au cumul de faits individuels et collectifs… Aussi les paysages villageois renvoient autant à la forme qui s'en dégage depuis l'extérieur de villages (espaces agricoles et / ou naturel) qu'à leur organisation interne, et aux relations et aménagements tissés entre eux. Ils font références autant à leur développement en termes de consommation d'espace qu'à la qualité des formes qui s'y déploient… Pour protéger les espaces tampons entre les villages et les espaces naturels, et la perception de la vue depuis ces villages, la DPA avait identifié des **Zones visuellement sensibles**. Aujourd'hui on observe des dérives en périphérie de village, qui banalisent les abords des villages et qui rendent difficile la lisibilité des silhouettes. Les quartiers résidentiels périphériques sont à accompagner dans leurs évolutions afin de les qualifier, et les perceptions en termes d'ambiance ou depuis l'extérieur sont à maintenir ou à améliorer. Aussi dans cette épaisseur spatiale, des zones de fortes sensibilités peuvent être regroupées dans un ensemble plus générique, sous le terme **d'écrins paysagers**, espaces permettant à la fois la perception des noyaux villageois depuis l'extérieur, et la perception des grands espaces depuis les franges urbaines, qui constitue des interfaces à très fort enjeux aujourd'hui. Ceci impliquant qu'il puisse y avoir une attention toute particulière au cas par cas pour des opérations, ou des aménagements ponctuels dans ces interfaces, et aux seins desquels l'approche paysagère doit primer pour assurer une intégration à la hauteur des enjeux.

Menaces qui pèsent sur les paysages villageois : le « pavillonnage » et la banalisation des espaces urbains, en rupture avec l'identité locale, l'appauvrissement de l'architecture, le dépeuplement des centres de villages, la dégradation des périphéries, pollution lumineuse …

Principes à poursuivre :

- Contenir l'urbanisation
- Protéger la silhouette des villages
- Accompagner la mutation des centres et des périphéries, Améliorer la qualité des opérations d'urbanisme, et des espaces publics
- Requalifier les entrées de village et les enseignes commerciales…

Paysages de l'eau

Canaux, fioles, filioles, gaudres, ripisylves, Enjeu fondamental à l'heure du changement climatique, il ne l'est pas moins dans la construction même de ce territoire des Alpilles, puisque tout est né ici du fait que l'on ait pu dompter l'eau, l'amener ici, pour y développer une agriculture viable, permettant l'installation de peuplements… ce paysage comprend l'ensemble des **chemins d'eaux** (protégés par la DPA), et associés à eux, les **ripisylves**, autant que les **plans d'eau** issus ici d'ancienne carrières, des **zones humides**, des quelques résurgences connues qui se sont traduites dans la toponymie, d'un certain nombre de communes et de lieux-dits. Les paysages de l'eau se manifestent par des structures particulièrement linéaires, qui s'appuient sur l'association de l'action de l'homme et des éléments puissants de la nature tels l'eau, le règne végétal (qui reprend vite ses droits, et s'accompagne d'une biodiversité remarquable) … elles sont évidemment menacées par le réchauffement climatique et les alternances de fortes pluies et de grande sécheresse, des artificialisations de sol, et d'un manque d'entretien…

Principes à poursuivre

- Préserver les chemins d'eau ;
- Entretenir, voire développer, les ripisylves ;
- Accompagner la résilience au changement climatique ;
- Valoriser le patrimoine hydraulique, en faire des supports de mobilité douce, de découverte…

Paysages routiers

Routes depuis lesquelles les paysages sont perçus et admirés, les routes-spectacle ou routes-paysages… le gabarit des routes des Alpilles y est très spécifique et adapté à l'échelle du massif et des percées paysagères. Au-delà de la route en elle-même, ce qui caractérise le paysage routier des Alpilles ce sont les **pierres de bords de route et les alignements de platanes**. Le platane, Platanus xacerifolia (PLATANACEE), est l'une des espèces les plus représentées sur le territoire des Alpilles. Il a été soumis à la Directive Paysage, et nombreux sont classés. Très présents le long des départementales, leurs alignements cadrent le paysage, où l'obstruent, selon la vitesse à laquelle les routes sont abordées. Ils annoncent également la proximité d'un village… La DPA s'est donc beaucoup penchée sur ces éléments identitaires liés aux routes, et a protégé ainsi : les pierres de bords de route, les alignements de platanes, et recommande le maintien des **carrefours en T** et le maintien du gabarit actuel des routes en harmonie avec l'échelle des paysages. Le paysage des Alpilles est maillé et caractérisé par ses **routes de caractère**. Des routes qui jalonnent le territoire, s'ouvrent des perspectives paysagères qu'il convient également préserver, par **des cônes de vues remarquables** intégrant en partie ceux de la DPA.

Ces éléments sont menacés très fortement par : la maladie du chancre coloré qui décime les alignements de platanes et par d'autres maladies sur les autres alignements monospécifiques, les carences hydriques des arbres, la banalisation des routes par les ronds-points et pollutions visuelles de toute nature dont publicité, et des enjeux complexes à concilier avec les problématiques de la route et de la circulation automobile, des usages multiples avec une tendance à la saturation des routes qui doivent pouvoir supporter une demande croissance d'usages

multiples (voiture, vélo…), des flux tendus, des risques d'accidentologie, et de l'urbanisation le long des voies…
Principes à poursuivre :

- Contenir : Encadrer l'élaboration des règlements locaux de publicité dans le respect des recommandations formulées par le Parc ;
- Protéger, restaurer : les alignements d'arbres, maintenir et restaurer les pierres taillées, ouvrages d'art, parapets…) et les entretenir avec les matériaux d'origine (Orientation 1 de la DPA),
- Accompagner : l'évolution des routes et de leurs usages, afin de concilier flux de desserte et de transit et sécurité avec maintien du gabarit actuel, et reconstitution d'alignement végétal latéra**l**
- Requalifier les abords de routes : Harmoniser, requalifier les enseignes, en assurant une cohérence d'ensemble
- Sensibiliser : Communiquer sur l'intérêt de ces routes paysagères à découvrir par la mobilité douce ;

Paysages naturels, forestiers, minéraux et ouverts

Forteresse calcaire, aride qui contraste avec la plaine et ses canaux, ce paysage méditerranéen typique est composé de **garrigues** à chênes kermès, romarin, viorne, sauge, ciste, érable de Montpellier, pin d'Alep et pins parasol, buis, brachypode rameux, arbouse, euphorbe. La pinède à pins d'Alep investit le piémont depuis seulement mais massivement 40 années.

La **forêt** de chêne vert est présente dans les fonds de vallon au cœur du massif avec son cortège d'arbustes térébinthe, laurier-tin, romarin, lentisque, petit houx, chèvrefeuille. Ces milieux végétalisés flirtent avec la roche à nue, à l'état brute ou travaillée…
Ces paysages d'exception font particulièrement l'objet de zones de protection dans la DPA : au travers des **Paysages naturels remarquables, des Zones Visuellement Sensibles, de cônes de vue**… A ces éléments on doit ajouter **les falaises et chaos, les carrières de pierre et de Bauxite**…
Ces paysages sont menacés par le risque d'incendie, par la surfréquentation et les cohabitations d'usagers de ces espaces, et font l'objet d'une spéculation importante et d'un attrait croissant, par l'implantation d'infrastructures dites « d'intérêt collectif », par les défrichements massifs (parfois en vue de planter des vignes), et de constructions non autorisées difficiles à endiguer provoquant une imperméabilisation, du mitage et des risques importants pour la biodiversité.
Principes à poursuivre :

- Contenir les pressions de l'agriculture et de l'urbanisation sur les espaces naturels
- Protéger l'aspect naturel du massif
- Accompagner la gestion forestière et de DFCI en prenant en compte le respect des ambiances paysagères ; Améliorer la qualité des ouvrages forestiers (travaux, coupe, stockage bois, chemin d'exploitation, etc.)
- Accompagner l'aménagement d'éventuelles infrastructures pour éviter ou limiter leur impact sur les structures paysagères ;
- Requalifier les espaces dégradés, les sites surfréquentés

Paysages patrimoniaux, emblématiques, et culturels

Il s'agit du paysage qui raconte l'histoire des lieux, dans leurs traditions, dans leurs constructions… le territoire est parsemé de : **Petit patrimoine rural**, **vestiges, patrimoine religieux, monuments historiques, sites archéologiques antiques et médiévaux, les vieux villages situés en points hauts accompagnés de châteaux, les aqueducs et autres ouvrages hydrauliques** (à partager avec les enjeux liés à l'eau), les **fontaines, lavoirs, oratoires, les bastides et mas et domaines remarquables, les cabanons agricoles**. Ces éléments constituent des structures paysagères hétéroclites certes mais elles organisent le territoire par ce chapelet de curiosités qui appellent à comprendre les meurs d'antan, la culture de la Provence, les émotions qui s'en dégagent et qui ont tant inspiré, et qui sont le point d'équilibre entre bâti et paysage.
Ces paysages sont menacés de disparition, d'oublis, de dégradation. Il convient donc de les faire vivre, de les entretenir, voire de les restaurer…
Principes à poursuivre :

- Protéger et valoriser les éléments patrimoniaux qui structurent le paysage (paysage patrimonial : du petit patrimoine rural, cabanon, édifices, châteaux, mas ; d'ouvrages hydrauliques, fontaines, lavoirs, murets de pierre, bancaus (paysage de l'eau et agricole) ; les sentiers historiques riches de vestiges et d'éléments patrimoniaux (anciens chemins ruraux, axes stratégiques…) ;
- Accompagner des démarches type « grands sites »
- Sensibiliser et valoriser les éléments du patrimoine historique, culturel et naturel en lien avec le schéma d'interprétation du territoire.

La déclinaison de ces grands principes exposés ci-dessus se manifeste au travers des Objectifs de qualité paysagère renvoyant elles-mêmes aux mesures et disposition de la charte

7 . L'OBSERVATOIRE PHOTOGRAPHIQUE DES PAYSAGES DES ALPILLES

« Un paysage n'existe que s'il est observé » : tel est le but d'un observatoire photographique des paysages. Il permet, par la photo, de capter une réalité spatiale et temporelle d'un paysage qui, dans la durée, permet une analyse de plus en plus complète du territoire.

L'Observatoire Photographique des Paysages (OPP) des Alpilles est un outil d'étude du paysage mis en place dès 2011 par le Parc naturel régional des Alpilles. À travers une méthodologie précise et rigoureuse, 50 points de vue (choisis parmi 200 initialement) sont pris en photo dans le respect de nombreux critères afin de créer des séries photographiques à intervalles de temps réguliers et fidèles aux saisons et horaires initiaux. Aussi cet observatoire prend tout son sens dans la durée puisque ces séries photographiques permettent de suivre les paysages dans leur dynamique, leur changement ou leur immuabilité.

Le paysage est le témoin des équilibres et d'une certaine harmonie ; mais aussi des déséquilibres, du trop ou du pas assez, du disgracieux. Il est le reflet de relations subtiles et de compromis d'une organisation sociale, culturelle et économique.

Cet observatoire s'est enrichit avec une 4ème campagne photo qui s'est tenue en juin 2022, année d'une nouvelle charte pour le Parc. Il présente la diversité des paysages des Alpilles, allant des paysages les plus emblématiques du territoire aux paysages les plus quotidiens et pour lesquels l'habitude fait qu'on y accorde moins d'importance. Il permet aussi de mettre en lumière la dynamique de ces paysages et de réfléchir aux paysages désirés. Enfin avec cette dernière campagne en particulier, il nous invite à mesurer les impacts du dérèglement climatique sur notre

territoire par l'arrivée très précoce d'une sécheresse persistante, et également à observer les paysages nocturne, nouveauté de cette dernière reconduction photographique.

Chapelle St Sixte. Mai 2017

Chapelle St Sixte. Mai 2022

Barbegal. Mai 2011.

Barbegal. Mai 2013.

Barbegal. Mai 2017.

Barbegal. Mai 2022.

St Etienne du Grès. 2017

St-Eienne du Grès 2022

8 . LES ENJEUX ET DYNAMIQUES DU TERRITOIRE (à compléter aujourd'hui)

De manière liée ou non, et en parallèle de ces trajectoires liées au changements climatiques, d'autres grandes dynamiques interagissent : Parmi celles à l'œuvre dans la dernière décennie sur le territoire on trouve (liste succincte ci-après, et plus détaillée en annexes) :

- les pressions humaines très fortes liées à l'attractivité du territoire, (à la situation périurbaine, à sa renommée touristique…) ou des opportunités économiques et foncières

- les réponses apportées en termes d'aménagement du territoire, de pratiques, d'évolutions sociétales, en réponse ou adaptation aux effets du climat, nouveaux besoins et en réaction des pressions humaines

Les 3 dynamiques cumulées sont donc susceptibles de transformer en profondeur le paysage local et appellent les réflexions suivantes :

- Notre dépendance croissance à l'énergie, et le retard pris en matière de production d'énergie renouvelable nous invitent à redoubler d'effort pour répondre aux objectifs fixés par le SRADDET, et aux ambitions portés dans le Plan Climat dont le Parc est acteur. La récente loi sur les énergies renouvelables a pris acte de cette réalité et impose aujourd'hui une accélération majeure et sans précédent de la production.

Si les objectifs sont justifiés et si le territoire tient à prendre pleinement sa part à l'effort de productions de toutes formes d'énergies renouvelables, on doit pouvoir reconnaitre une capacité différentiée à y répondre selon les secteurs au regard des sensibilités écologiques et paysagères, celles-ci étant reconnues au travers du label Parc naturel régional (et traduit dans la charte).

- Nous sommes également de plus en plus dépendants des technologies numériques, et le développement des installations pour répondre aux (nouveaux) besoins n'est pas près de s'arrêter. La crise du COVID a accéléré considérablement cette dépendance et accru les besoins : de très nombreux citadins ont choisi de s'installer sur le territoire afin de gagner en qualité de vie et en nature tout en souhaitant conserver les atouts de la ville. Le télétravail notamment s'est généralisé et les demandes en termes de numérique / fibre / internet / téléphonies ont « explosé ». D'autant que parallèlement à cela, l'Etat a engagé une vaste démarche d'égalité des territoires pour le numérique, notamment au travers du new-deal qui vise à couvrir les zones blanches. Or il n'est pas étonnant que le Parc puisse être concerné par un certain nombre de zone blanches. La question du paysage et de la biodiversité, s'opposent alors parfois, à la couverture massive en radio-téléphonie. Alors que ces évolutions doivent pouvoir être une fois de plus accompagnées de manière à concilier les enjeux, et anticiper le changement en ayant une vision d'ensemble claire et partagée plutôt que de le subir. Par exemple, pour accompagner les évolutions il pourra être question de proposer des dispositifs adaptés, pourquoi pas artistiques, diffus, à géométrie variable… Cette « vision » implique donc de pouvoir « entrevoir », se représenter collectivement des solutions pour demain dans les paysages remarquables protégés et qui font aussi l'économie de notre territoire…

- Le territoire accueille de plus en plus : près 3 millions de visiteurs par an et a reçu 600 000 touristes en 2021, (en très forte hausse depuis le covid). Le record tenu en 2019 a été dépassé depuis 2023 et les confinements la fréquentation des espaces naturels a « explosé » et le massif est sous tension ce au regard d'une relative sur-population humaine vis-à-vis de la biodiversité, et au regard du risque incendie.

Cette fréquentation implique de l'information, de gérer les flux, d'assurer la sécurité de tous et également de signaler les activités et équipements.

L'attente sociale, la pression économique, la communication institutionnelle, culturelle, ou encore la sensibilisation ou le rappel de la règle s'expriment au travers de la démultiplication d'informations :

panneaux, aménagement, balisages, velléités d'attirer le regard, de faire de la promotion voire de la publicité…

La dimension « communication » prend de plus en plus de place dans les réflexions certes (comment communiquer mieux…) mais aussi dans l'espace public qu'il soit villageois ou plus encore naturel. Imaginer les dérives possibles liées à la communication, et resituer le débat dans une logique paysagère, partager la culture de ce qu'on souhaite donner à voir de nos paysages, doit pouvoir donner lieu à un temps d'échanges collectifs afin de mieux accueillir, valoriser et préserver. Ménager le territoire tout en répondant à une communication adaptée, juste, faite de plus en plus d'informations utiles.

- L'attractivité du territoire n'est plus à démontrer, les villages de Provence sont reconnus pour leur « art de vivre », la forêt, le massif des Alpilles et ses interconnexions avec le milieu agricole constitue à la fois un véritable poumon « vert » et un havre de biodiversité.

Le patrimoine végétal contribue largement à l'identité des paysages des Alpilles et à sa qualité de vie. Par ailleurs, on le sait désormais, il répond à une attente sociale de plus en plus exigeante et participe pleinement au bien-être des populations, à leur santé mentale comme physique. Enfin, on ne saurait dissocier aujourd'hui l'enjeu de cette qualité de vie pour les habitants à celui de la biodiversité rendue plus riche encore par la mosaïque subtile des paysages des Alpilles, et les trames vertes et bleues qui relient espaces naturels, agricoles et urbains…

Cet écosystème fragile, et les conditions de vie autrefois clémentes sont aujourd'hui menacées par les effets des pressions urbaines extrêmement puissantes et du dérèglement climatique sur les essences floristiques et l'ensemble du monde végétal, en ville comme à l'extérieur. Cette dégradation est d'autant plus problématique que les Alpilles accueillent de plus en plus une population âgée, conduisant le territoire vers un vieillissement majeur (on prévoyait déjà en 2017, un taux de 30% de plus de 65 ans pour 2030). Les épisodes de canicule, on le sait, peuvent avoir des conséquences dramatiques sur ces populations désormais plus vulnérables. L'augmentation de la température par rapport aux projections du GREC Sud pour le territoire est estimée à 3°C d'ici 2050 et aura inéluctablement des répercussions sur le milieu végétal. Certaines essences qui font sens aujourd'hui dans notre cadre de vie, n'y résisteront pas. Or les mesures d'adaptation et d'atténuation au changement climatique doivent passer par des solutions dites sans regret, fondées sur la nature. Il faut planter des arbres, lutter contre les ilots de chaleur, accroitre la biodiversité ordinaire alors que les alignements de platanes sont mis à mal (par le chancre coloré), les haies sont maltraitées… Il faut aussi anticiper les peuplements forestiers de demain, en composant avec le risque incendie et en travaillant sur la multifonctionnalité de la forêt notamment dans sa fonction sociale.

Il s'agit donc d'une équation complexe, à laquelle s'ajoute des incertitudes quant aux palettes végétales qui seront adaptées aux conditions climatiques et au contexte local de demain. Le Parc a déjà beaucoup travaillé sur ces sujets (Guide sur les haies, fiches sur la végétalisation dans les villages, désimperméabilisation…), mais une dynamique collective doit pouvoir s'engager autours de 3 sujets liés : le bien-être et la santé des habitants des Villages, le patrimoine végétal en espace public et la gestion forestière au regard des dynamiques sylvicole et aléas croissants.

9. CHARTE ET PLAN DE PAYSAGES

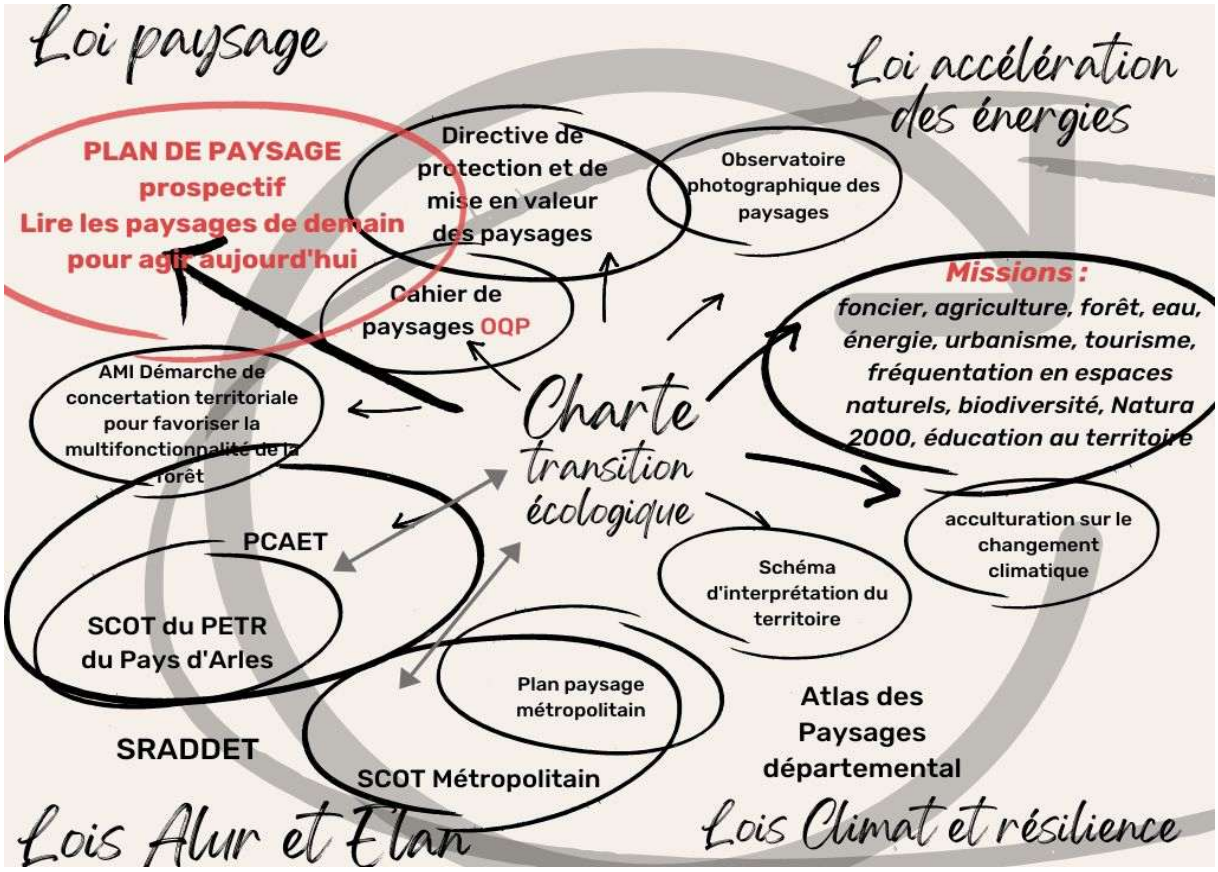

10 . PROPOSITION DE METHODE POUR LA DEMARCHE PLAN DE PAYSAGES DES ALPILLES

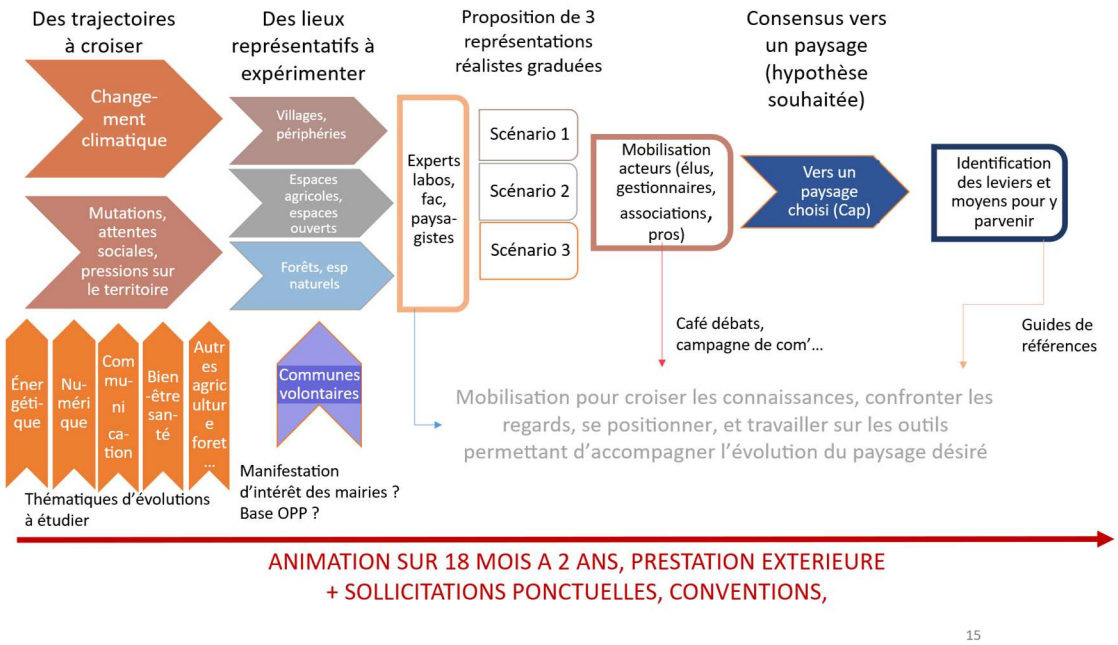

11. PROPOSITION DE CALENDRIER

CALENDRIER

Phase 1	10 MOIS	JANVIER 2026 : Choix du prestataire FEVRIER : Réunion de calage (sites enjeux) Lancement prestation MARS À MAI : diag JUIN À AOUT : ateliers et construction de scénarii SEPTEMBRE À NOVEMBRE : Productions visuelles Décembre janvier 2027 : présentation
Phase 2	8 MOIS	FEVRIER 2027 Choix des techniques de mobilisation et des cibles Autorisations MARS A MAI : concertation interpellation par outils de communication et animation JUIN JUILLET : Ateliers pros et décideurs, consultations experts AOUT SEPTEMBRE : PARTAGE, choix de scénarios et de techniques
Phase 3	3 à 6 MOIS	OCTOBRE DECEMBRE 2027 : Choix des actions prioritaires JANVIER FEVRIER : rédaction des cahiers de référence, et du récit de la démarche MARS 2028 : restitution et diffusion

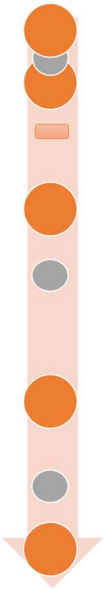

12